



Direction générale du territoire et du logement (DGTL)

**Centrale des autorisations (CAMAC)**

Av. de l'Université 5  
1014 Lausanne

## **Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant (RNI)**

Ce document est à joindre au dossier papier et digital.

<https://www.vd.ch/territoire-et-construction/permis-de-construire/informations-concernant-la-procedure-dematerialisee-des-1er-juillet-2022>

Vous trouvez plus d'information sur le site :

<https://www.vd.ch/environnement/rayonnement/antennes-de-telephonie-mobile-informations-aux-communes>